

APE BOURGBARRE
REGLEMENT INTERIEUR
VIDE-GRENIERS BOURGBARRE

Art 1. INSCRIPTION : Le vide-greniers est organisé par l'Association de Parents d'Elèves de l'école publique de BOURGBARRE. Le bulletin de réservation ainsi que l'attestation sur l'honneur doivent être signés et accompagnés du montant de la participation. En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants devront veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Le nombre de places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Art 2. PARTICIPANTS : le vide-greniers est réservé exclusivement aux particuliers qui souhaitent vendre des objets personnels et usagés dont ils n'ont plus l'utilité. Les vendeurs professionnels ainsi que les exposants en alimentaire sont refusés.

Art 3. PLACEMENT : l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. La manifestation est ouverte à partir de 6h00 pour permettre l'installation et se clôture à 18h00. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 8h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.

Art 4. STATIONNEMENT : le déchargement des véhicules se fera depuis les emplacements de parking définis par les organisateurs. La zone de déchargement se situe sur le parking devant les salles. Afin de satisfaire aux exigences de sécurité imposées par la préfecture, **les exposants seront tenus de présenter leurs sacs et paquets à l'équipe de sécurité** à l'entrée de la salle. Dès la fin du déchargement, les véhicules doivent obligatoirement être déplacés pour laisser la place aux autres exposants (suivre la déviation indiquée pour aller se garer). Aucun véhicule ne peut être laissé sur les emplacements de vente. Les organisateurs se réservent le droit d'appeler la gendarmerie si des véhicules gênent l'organisation de la manifestation ou la circulation.

Art 5. RESPONSABILITE : les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente **INTERDITE** d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association de parents d'élèves ; celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accident, de perte, vol ou autres dégradations.

Art 6. MATERIEL : il ne sera fourni aucun matériel pour la manifestation. Les exposants doivent prévoir leur équipement pour accéder au stand et pour sa mise en place.

Art 7. NETTOYAGE : les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ et de respecter les règles de tri en vigueur. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 8. ACCEPTATION : La signature sur le bulletin de réservation entraîne l'acceptation du dit règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement ne pourra être accepté et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation. L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou tout exposant qui pourrait troubler l'ordre de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition. En cas de non participation, le règlement de l'emplacement ne sera pas remboursé.